

Département EURE-ET-LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

AC 2025-37

## Arrêté du Maire

Objet : Interdiction de stationnement autour de l'ensemble de la place au croisement de la rue des Tilleuls et de la rue des Graviers de Ponceau.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

**VU** les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment son article L.411-1,

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**CONSIDERANT** le fort risque de chute d'un arbre, autour de l'ensemble de la place au croisement de la rue des Tilleuls et la rue des Graviers de Ponceau,

**CONSIDERANT** que cette situation crée un danger grave et imminent,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité pour assurer la sécurité des usagers,

## **A R R E T E**

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules et des Deux roues est interdit autour de l'ensemble de la place au croisement de la rue des Tilleuls et la rue des Graviers de Ponceau.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est instauré par le service technique de la commune, avec la mise en place de barrières de sécurité interdisant l'accès total au stationnement autour de l'ensemble de la place au croisement de la rue des Tilleuls et la rue des Graviers de Ponceau.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet immédiatement et sera affiché sur le lieu du sinistre et en mairie.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Nigelles,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.

En Mairie, le 08 août 2025

Pour le maire empêché  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Denise TORCHEUX

